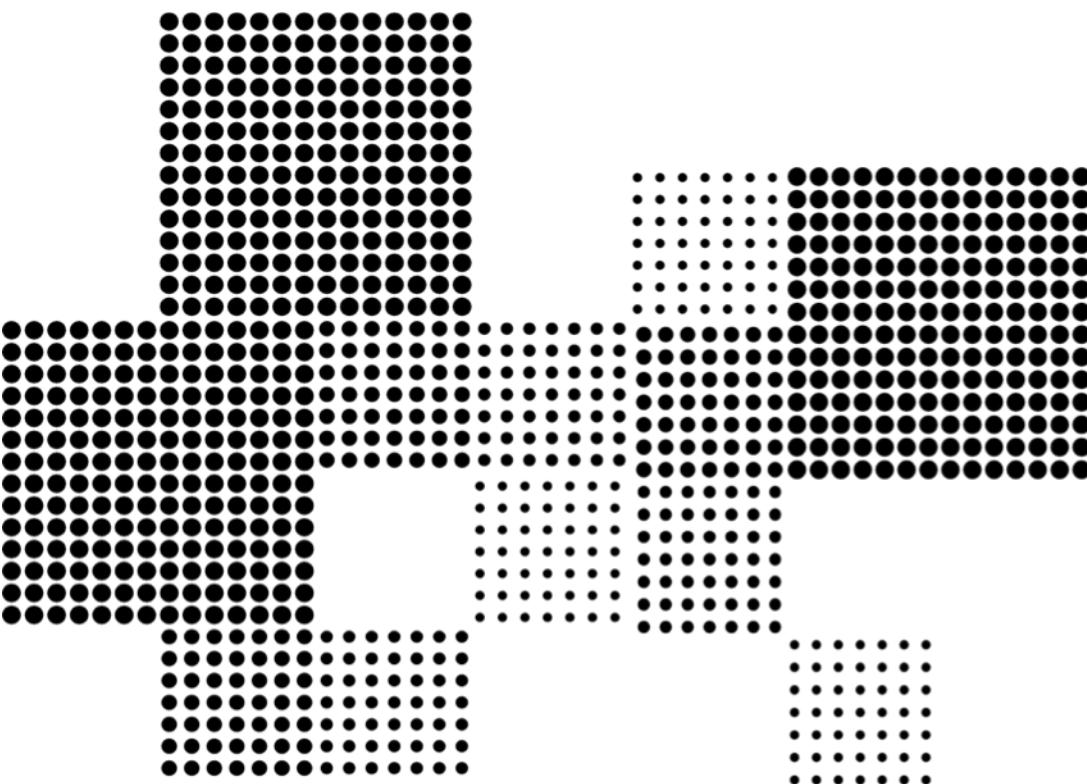




Le 30 mai 2025

*publication numérique des actes administratifs*

## ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



**ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,**  
**publication du 30 mai 2025- SOMMAIRE**

**ARRETES DU MAIRE**

200	22/05/2025	Délégation à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage (JC MONTIER)
201	22/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Casimir Delavigne Ndg - Terrassement pour création de branchement gaz - Entreprise Vauquier
202	26/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Victor Hugo Ndg - Réparation du branchement eaux usées - Entreprise Véolia
203	26/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Route de l'Abbaye Touffreville-la-Câble TLC - Reprise d'enrobé, Entreprise ASTEN
204	28/05/2025	Autorisation d'occupation du domaine public - Esplanade Vallée du Telhuet Ndg - Installation du "Cirque GOUGEON" du 2 au 10 juin
206	30/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue du Lotissement des Pommiers Auberville-la-Campagne ALC – Fête des voisins 31/05

**DECISIONS DU MAIRE**

76	13/05/2025	Carnaval - Emprunt de matériel auprès de la Ville de LILLEBONNE - Convention
77	14/05/2025	Dégradation de chaussures - Prise en charge de frais - Protocole transactionnel D. LECOQ
78	15/05/2025	Fête de la musique - Mesures de sécurité - Convention CROIX ROUGE
79	15/05/2025	Centre culturel des Trois Colombiers - Mise à disposition de Caux Seine aggro pour le conservatoire - Convention
80	15/05/2025	Foyer des sports, écoles Roux et Schweitzer - Fourniture de gaz - Contrat ENGIE
81	20/05/2025	Installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illumination de Noël - Gestion, maintenance et travaux de rénovation - Avenant 2 Marché CITEOS INGENIERIE NORMANDIE-GT FORLUX
82	20/05/2025	Assurance collective APICO (couverture responsabilité financière gestionnaires) - Contrat ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES (AMF)

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°200/2025

**Objet : Délégation à un conseiller municipal  
pour la célébration d'un mariage**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil,

Vu la demande de Monsieur Jean-Cyril MONTIER, Conseiller municipal, en date du 13 septembre 2024, afin que Madame le Maire puisse lui déléguer la célébration d'un mariage le samedi 16 août 2025,

Considérant que le Maire, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un Conseiller Municipal dès lors que les Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Cyril MONTIER, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, le samedi 16 août 2025 à 15 heures, pour célébrer le mariage entre Madame Anne-Sophie GIVRY et Monsieur Jonathan AUPERT.

### Article 2 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer tous documents se rapportant à cette célébration.

### Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 22 mai 2025

Le Maire,  
Virginie LUTROT



Le Maire  
\* PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE \*  
SEINE-MARITIME \*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°201/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – rue Casimir Delavigne – Terrassement  
pour création de branchement gaz – Entreprise  
VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour la création de branchement gaz neuf, situés rue Casimir Delavigne, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Casimir Delavigne du 5 juin 2025 au 20 juin 2025, entre 7 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 22 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°202/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Réparation du branchement de réseau  
eaux usées – Avenue Victor Hugo – VEOLIA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réparation du branchement des eaux usées, Avenue Victor Hugo, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera alternée par des feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km heure et le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour l'entreprise VEOLIA, à partir du lundi 26 mai 2025 jusqu'au vendredi 13 juin 2025, tous les jours entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise VEOLIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

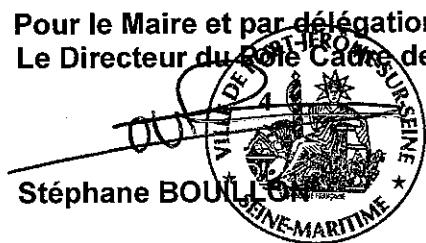
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 26 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°203/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement  
Reprise d'enrobé – Route de l'Abbaye – Touffreville-la-Câble – Entreprise ASTEN**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de voirie – Route de l'Abbaye, sur la commune déléguée de Touffreville-la-Câble, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera alternée manuellement sur la route de l'Abbaye du 26 mai au 10 juin 2025 de 8h à 18h et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 26 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°204/2025

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public –  
Installation du « Cirque GOUGEON » – Esplanade Vallée  
du Telhuet du 2 juin au 10 juin 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et évènementielles par le réseau du Cirque GOUGEON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu la délibération n°156/2023, fixant les tarifs des cirques et/ou spectacles nomades,

Vu la demande en date du 28 mai 2025,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le Cirque GOUGEON est autorisé à occuper l'Esplanade du Telhuet afin d'y installer son chapiteau, ses caravanes et ses véhicules. La présente autorisation n'est donnée que pour cette manifestation du lundi 2 juin 2025, 8 heures au mardi 10 juin 2025, 23 heures.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et inaccessible, sous réserve de la conformité des installations et du chapiteau.

**Article 3 :** Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 28 mai 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°206/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Fête des voisins, Lotissement Les  
Pommiers à Auberville-la-Campagne le 31/05/2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-4,

Vu le code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Considérant à la demande écrite de M. PONTY reçue en mairie le 16 mai 2025, en vue d'organiser la fête des voisins au Lotissement Les Pommiers à Auberville-La-Campagne.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le samedi 31 mai 2025 de 8 heures à 23 heures, M.PONTY Jean-Marie est autorisé à fermer partiellement la rue du Lotissement Les Pommiers, du numéro 1 au numéro 4, à Auberville-La – Campagne, afin d'organiser une fête des voisins.

**Article 2** : La signalisation et sécurisation de cette rue sera mise en place par M.PONTY Jean-Marie chargé de l'organisation.

**Article 3** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 30 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## DÉCISION DU MAIRE

n°76/2025

**Objet : Carnaval – Emprunt de matériel auprès de la Ville de Lillebonne - Convention**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Carnaval le 18 mai 2025, il apparaît nécessaire d'emprunter à la Ville de Lillebonne deux trottinettes électriques,

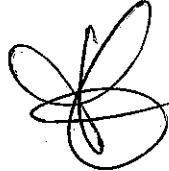
### DÉCIDE

DE SIGNER avec la Ville de Lillebonne, une convention fixant les conditions de prêt de deux trottinettes électriques,

PRÉCISE que conformément à l'article 7, en cas de détérioration ou vol, les frais correspondants seront pris en charge par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 13 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Événements**



**Lysiane DUPLESSIS**



Objet : Protocole transactionnel pour prise en charge des frais liés à la dégradation de chaussures

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°16, pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,

Considérant que Madame Déborah LECOQ, est intervenue le 11 avril 2025 dans le cadre de ses fonctions pour un dégât des eaux survenu à l'Hôtel de Ville et qu'à cette occasion, ses chaussures personnelles ont été dégradées,

Considérant que la responsabilité de la Ville pourrait être engagée du fait de ce dommage survenu à l'occasion d'une mission de service,

Considérant que, sur présentation d'une facture, le montant du préjudice matériel s'élève à 179,48 euros toutes taxes comprises (TTC)

DÉCIDE

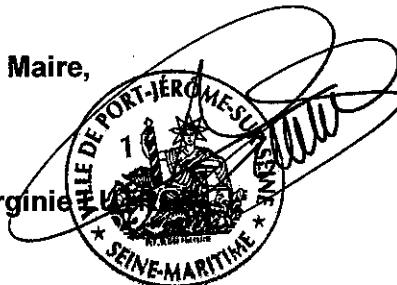
D'ACCORDER à Madame Déborah LECOQ une indemnisation d'un montant de cent soixante-dix-neuf euros et quarante-huit centimes (179,48 € TTC) en réparation du préjudice subi, correspondant à la dégradation de ses chaussures personnelles,

DE SIGNER avec Madame Déborah LECOQ un protocole transactionnel stipulant que le versement de cette somme constitue un règlement définitif et pour solde de tout compte de ce dommage,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 14 mai 2025

Le Maire,  
Virginie



## DÉCISION DU MAIRE

n°78/2025

Objet : Fête de la musique – Convention avec la Croix-Rouge

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville a prévu de faire intervenir la Croix-Rouge Française pour assurer la sécurité lors de la fête de la musique organisée le 20 juin 2025,

### DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec la CROIX ROUGE, pour assurer la sécurité sur la fête de la Musique le 20 juin 2025, de 18 heures à minuit sur l'Esplanade Vallée du Telhuet,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 450 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 mai 2025,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements

Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Mise à disposition du Centre culturel "Les 3 colombiers" au profit de Caux Seine agglo pour le Conservatoire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose d'un centre culturel cinéma-théâtre, "Les Trois Colombiers", composé de plusieurs salles, dont l'une et les espaces y attenants peuvent accueillir du spectacle vivant,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Caux Seine Agglo sollicite le prêt de ces espaces afin d'y répéter et d'organiser son Gala annuel, durant la semaine du 23 juin au 27 juin 2025

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention à intervenir entre la Ville et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Caux Seine Agglo,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec Caux Seine agglo, une convention définissant les modalités de mise à disposition du Centre culturel "Les trois colombiers" (Salle C1, salle catering, espace Loges, mezzanine et régisseur général de la salle), du 23 juin au 27 juin 2025 afin d'y organiser leur Gala,

DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de  
la Culture et de la Santé,**

Nadine BELLEGO



Objet : Contrat de fourniture de gaz pour le Foyer des sports,  
l'école Roux et l'école Schweitzer avec ENGIE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de fourniture de gaz pour le Foyer des sports, l'école Professeur Roux et l'école Schweitzer, à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine, nécessite d'être renouvelé,

Vu la proposition la proposition de fourniture de gaz faite par la société ENGIE, pour une durée de 1 an avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2025,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec la société ENGIE un contrat de fourniture de gaz pour les trois points de livraisons notés ci-avant, pour un montant mensuel pour les 3 abonnements de 41,48 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte des budgets 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 15 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique

Dominique DELANOE



**Objet : Gestion, maintenance et travaux de rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illumination de Noël de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine  
Avenant 2 au marché 22-022**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°105 en date du 25 mai 2022 permettant la passation d'un accord-cadre mono attributaire et un marché public pour la gestion, la maintenance et les travaux de rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illumination de Noël de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, avec la société CITEOS INGENIERIE NORMANDIE, pour une durée ferme allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et reconductible tacitement 3 fois,

Vu la décision n°85 en date du 25 mai 2023, permettant la passation d'un avenant n°1 sans incidence financière,

Considérant qu'en raison d'événements imprévisibles ayant entraîné de nombreuses réparations sur les réseaux, le montant maximum annuel de commande afférent au poste G3 a été atteint,

Considérant qu'il convient dès lors, afin de couvrir les dépenses du poste G3 jusqu'au 30 juin 2025, de passer un avenant n°2 en plus-value de 4 000 € HT afin d'augmenter le montant maximum annuel, le montant minimum annuel reste inchangé,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec la société CITEOS INGENIERIE NORMANDIE un avenant n°2 de 4 000 € HT en plus-value au marché, portant le montant maximum de commande après avenant n°2, de 16 650 € HT à 20 650 € HT.

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 20 mai 2025,

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande publique,**

**Dominique DELANGE**



Objet : Contrat d'assurance collective de dommages APICO GROUPE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de souscrire un contrat d'assurance collective de dommages APICO GROUPE afin de garantir la couverture de la responsabilité financière de 29 gestionnaires publics,

Vu la proposition de contrat faite par la société AMF (Assurance Mutuelle des Fonctionnaires) pour une prise d'effet au 20 mai 2025 jusqu'au 19 mai 2026,

**DÉCIDE**

DE SOUSCRIRE avec la société AMF (Assurance Mutuelle des Fonctionnaires), un contrat d'assurance collective de dommages APICO GROUPE, pour la Ville, afin de garantir la couverture de la responsabilité financière de 29 gestionnaires publics, à compter du 20 mai 2025 et pour un montant annuel de 2 330,22 € TTC,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 20 mai 2025,

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique,

Dominique DELANNOY





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravéchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE